

Le 9 septembre 2026
DBU020/2026–2027

Accès à la Banque de ressources en services de médiation

Destinataires : Présidences et tous les membres

Expéditeur : Gary Fenn, secrétaire général adjoint par intérim – Services professionnels

À titre d'information

La Banque de ressources en services de médiation (BRSM) offre des services de règlement de différends aux membres d'OSSTF/FEESO qui se trouvent dans une situation de conflit professionnel avec d'autres membres d'OSSTF/FEESO.

Les conflits dans le lieu de travail susceptibles de dégénérer en comportements non professionnels peuvent exposer les employé(e)s à des mesures de la part de l'employeur, y compris des mesures disciplinaires. Les médiatrices et médiateurs de la BRSM peuvent aider les membres à résoudre leurs différends et à rétablir des relations de travail constructives.

La BRSM est composée de membres d'OSSTF/FEESO qui ont une formation approfondie en médiation et représentent un vaste éventail de catégories d'emploi, de régions géographiques et d'expériences. Ce service est confidentiel et est offert en anglais et en français, au besoin. La BRSM offre des services de médiation dans les cas de conflit entre des membres, y compris des membres de différentes catégories d'emploi, mais ne s'impliquera pas dans des disputes entre des membres et l'administration. La médiation ne convient pas lorsqu'un membre se sent contraint ou lorsque la question implique un grief ou une enquête judiciaire, comme celle du Conseil de la protection des Règles (anciennement le Conseil judiciaire), des ordres professionnels, de la Commission des relations de travail de l'Ontario, une action civile ou criminelle ou une enquête pour harcèlement de la part d'un employeur.

Lorsqu'une présidence d'unité de négociation ou de district estime que la BRSM peut aider à résoudre un différend entre membres, elle doit :

1. Communiquer avec son membre assigné du Secrétariat des services éducatifs pour obtenir de l'aide.
2. Remplissez le « Formulaire de demande de médiation » (voir l'Annexe A) et le faire parvenir à mediation@osstf.ca, et en copie au membre du Secrétariat des services éducatifs assigné au district en question.

Une fois le formulaire reçu au Bureau provincial, la présidence du MSRB communiquera avec la dirigeante locale ou le dirigeant local pour discuter de la situation et faire en sorte que les membres participent volontairement à la médiation dans le but de résoudre le problème. La

médiation aura lieu à une date et à un lieu qui conviennent aux deux parties. Toutes les procédures, du début à la fin, sont confidentielles.

En moyenne, une médiation nécessite une journée complète. Cela peut impliquer deux membres ou, le cas échéant, des groupes plus importants. Le Bureau provincial couvrira les coûts du temps de libération et du déplacement des médiatrices et des médiateurs assignés à un dossier. L'unité de négociation ou le district est responsable des coûts liés à la réservation d'un lieu de médiation neutre et au temps de libération requis pour les membres. La médiatrice ou le médiateur fera un suivi auprès de la dirigeante locale ou du dirigeant local qui a fait demande de la médiation, pour faire en sorte que les dispositions sont prises.

Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements au sujet de La BRSM ou du processus formel de demande, communiquez avec Jenny Chen (jenny.chen@osstf.ca) au Bureau provincial.

JC/jc cope 343 /jg cope 343
p.j.